

République française

Département du Gers

## CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 24 février 2021

Membres en exercice :  
45

Date de la convocation: 18/02/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 32

Votants: 38

Pour: 38

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Véronique COELHO, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Laurence MASSEY, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Gilles GUICHARD, Laurent GEYRES, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM

**Représentés:** Jean-Pierre DOAT par Philippe DUCES, Véronique THIEUX LOUIT par Véronique COELHO, Nadine ARQUE par Bernard LASPORTES, Gisèle FAUCHÉ par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Christine BRAZZALOTTO par Véronique BRANA

**Excusés:** Daniel DARROUX, Guy FAVAREL

**Absents:** Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, Axel CAUQUIL, Anthony CHAULET, Béatrice NARRAN, Robert FRAIRET

**Secrétaire de séance:** Philippe DUCES

### Objet: DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 - DE\_2021\_001

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette est présenté en conseil communautaire. Ce rapport donne lieu à débat.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités

Préfecture de AUCH Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/03/2021 032-243200607-20210224_DE_2021_001 DE
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

territoriales présente ses objectifs concernant : 1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ; 2. l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac ainsi que les orientations budgétaires pour 2021, sont retracées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Après présentation du rapport d'orientations budgétaire et en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2021 lors de la séance du conseil communautaire du 24 février 2021 et autorise Madame la Présidente à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 01/03/2021

La Présidente

Transmis à la Préfecture le 01/03/2021

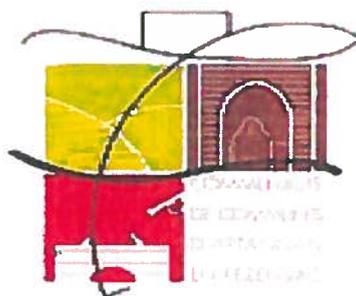
Barbara NETO



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/03/2021 032-243200607-20210224-DE_2021_001-DE

# COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC



## DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/03/2021 032-243200607-20210224-DE_2021_001-DE

# SOMMAIRE

---

1 - LE CARACTERE REGLEMENTAIRE DU DOB

2 - LE CONTEXTE GENERAL : LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2021

3 - LES ORIENTATIONS FINANCIERES 2021

- LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE RECETTES

- LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE DEPENSES

- EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT

4 - LE PERSONNEL

5 - CONCLUSION

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/03/2021 032-243200607-20210224-DE_2021_001-DE

## 1 - LE CARACTERE REGLEMENTAIRE DU DOB

Débat prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu lors d'un Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de « s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ».

Ce débat a lieu en séance du Conseil Communautaire le 24 février 2021, le budget primitif 2021 sera, quant à lui, présenté lors de la séance du 7 avril 2021.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu par ailleurs compléter ce dispositif, avec notamment l'obligation d'une présentation des engagements pluriannuels, de la structure et de la gestion de la dette, l'obligation de prendre acte du débat par une délibération spécifique et de mise en ligne du rapport définitif du Débat d'Orientations Budgétaires sur le site internet de la collectivité.

À noter, pour conclure, les obligations créées par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 :

Cette loi crée des obligations relatives à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique auquel doivent contribuer les collectivités territoriales, ce qui se traduit par de nouvelles données à faire apparaître au sein du DOB.

Il s'agit des objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
- la durée nécessaire au remboursement de la dette au regard de la capacité d'autofinancement.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/03/2021 032-243200607-20210224-DE_2021_001-DE

## 2 - LE CONTEXTE GENERAL : LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2021

### Glossaire :

PLF : Projet de Loi de Finances

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

DSU : Dotation de Solidarité Urbaine

FPIC : Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales

TH : Taxe d'Habitation

TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

CET : Contribution Economique Territoriale, ex Taxe Professionnelle, se décompose en 2 composantes :

- CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA

### Préambule :

Le projet de loi de finances a été présenté en Conseil des ministres le 28 septembre et est soumis à l'examen parlementaire.

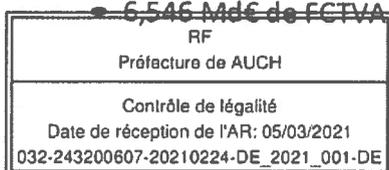
L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du plan de relance de 100 milliards d'euros sur 2 ans incluant la baisse de 10 milliards d'euros d'impôts économiques locaux, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, par la stabilisation des dotations et par la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de bord de la suppression de la taxe d'habitation.

Après une chute historique de 10% du produit intérieur brut (PIB) en 2020, l'exécutif prévoit un rebond de la croissance de 8% en 2021. Il table pour 2021 sur un déficit et une dette de respectivement 6,7 % et 116,2 % du PIB, après des records à 10,2 % et 117,5 % escomptés en fin d'année 2020.

### L'essentiel à retenir pour les collectivités locales :

#### *Des dotations stables, les principaux chiffres :*

- **53,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales** (51,71 Md€ en excluant les mesures de périmètre et de transfert) dont 26,756 Md€ au titre de la DGF (18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les Départements), et 4,54 Md€ de TVA affectée aux régions et départements (art.22 et 58),
- **Stabilité des dotations d'investissement** avec 2 Md€ dont 1,046 pour la DETR et 570 M€ pour la DSIL,
- **Hausse des DSU et DSR** de 90 M€ chacune, comme en 2019 et 2020,
- **6,546 Md€ de FCTVA**



- Lancement de la 1ère étape de l'automatisation de la gestion du FCTVA. Au 01/01/2021, elle s'appliquera pour les collectivités territoriales qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense (art.57).

***Un volet fiscal conséquent :***

- Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du premier 1/3 de taxe d'habitation (30 %) pour les 20 % de contribuables les plus aisés à compter de 2021 (2,4 Md€) : voir zoom plus bas
- Suppression de 10,1 Md€ d'impôts économiques locaux, se décomposant de la manière suivante :
  - ✓ 7,25 Md€ de CVAE compensés par de la TVA pour les Régions (art.3)
  - ✓ 1,75 Md€ de TFPB et 1,54 Md€ de CFE sur les sites industriels (révision des valeurs locatives), soit - 3,3 Md€ pour les communes et EPCI compensés par un prélèvement sur recettes de l'État (art.4)
  - ✓ Abaissement du taux de plafonnement de la CET (CVAE+CFE), de 3% à 2% de la valeur ajoutée « afin d'éviter que tout ou partie du gain pour les entreprises de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisé par le plafonnement » (art.4)
  - ✓ Transfert de la TFPB des départements aux communes et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de TH au 01/01/2021.
  - ✓ Neutralisation des effets de la réforme de la TH sur les potentiels fiscaux et les indicateurs financiers afin d'éviter une déstabilisation de la péréquation financière entre collectivités. (art.58)

***Le volet territorial du plan de relance :***

Annoncé début septembre, le plan de relance, d'une envergure de 100 Mds€ sur 2 ans, est isolé dans une mission budgétaire dédiée dans le PLF 2021.

Il se décline autour de trois priorités :

- le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...),
- l'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel, ...)
- le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...).

Pour soutenir l'investissement local, les collectivités bénéficieront de 4 Md€ en 2021 dont 1 Md€ de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/03/2021 032-243200607-20210224-DE_2021_001-DE

### 3 - LES ORIENTATIONS FINANCIERES 2021

#### 1- Concernant le budget principal

Ainsi compte tenu des conséquences de la crise pour la Communauté Des Communes D'Artagnan en Fezensac, les orientations budgétaires 2021 poursuivront les objectifs suivants :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- Maintenir les taux d'imposition,
- Maintenir un niveau d'investissement,
- Soutenir l'activité économique et touristique,
- Soutenir toutes les actions environnementales,
- Offrir un service public de qualité.

### LE FONCTIONNEMENT

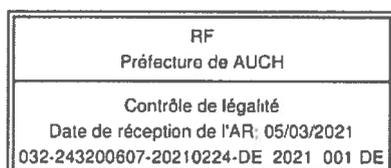
#### - LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement (par chapitre)

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 3 033 517 € au DOB 2021, contre 3 120 817 € au BP 2020 soit une baisse de 3 %.

### **DOB 2021 - BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC** **Section de fonctionnement**

Recettes de fonctionnement DOB 2021		BUDGET 2020	REALISE 2020	PROJET BUDGET 2021	EVOLUTION BP 2021/2020
013	Atténuation de charges	54 000,00 €	52 760,27 €	50 000,00 €	-8%
70	Produits et services	- €	- €	2 000,00 €	100%
73	Impôts et taxes	2 576 655,37 €	2 687 468,38 €	2 535 000,00 €	-2%
74	Dotations et participations	401 472,30 €	403 064,12 €	380 000,00 €	-6%
75	Autres produits de gestion courante	65 586,00 €	51 841,41 €	45 000,00 €	-46%
76	Produits financiers	2 227,00 €	2 226,39 €	1 517,00 €	-47%
77	Produits exceptionnels	20 876,40 €	21 056,40 €	20 000,00 €	-4%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>3 120 817,07 €</b>	<b>3 218 416,97 €</b>	<b>3 033 517,00 €</b>	<b>-3%</b>
002		826 517,93 €			
		3 947 335,00 €			



Ces éléments sont encore provisoires et peuvent encore s'affiner d'ici le vote du budget primitif 2021.

**Chapitre 013** : Ce chapitre comprend le remboursement des salaires et des charges à l'Office du Tourisme pour 50 000 €.

**Chapitre 70** : Le montant de 2 000 € correspond à des prestations « Médiathèque ».

**Chapitre 73** : Le montant estimé comprend la taxe de séjour pour 15 000 €, les ressources fiscales pour 1 630 000 €, les ressources intercommunales (FPIC) pour 200 000 € et la TEOM pour 690 000 €.

**Chapitre 74** : Le montant estimé comprend les dotations pour 246 000 €, le fonds départemental de la taxe professionnelle pour 4 000 €, la subvention versée par l'Etat pour le fonctionnement de la Maison France Service pour 30 000 € et la compensation des impôts pour 100 000 €.

**Chapitre 75** : Le montant estimé de 45 000 € comprend les loyers, l'eau et la taxe des OM refacturés à la Maison de Santé.

**Chapitre 76** : correspond au montant des intérêts de l'emprunt du Chemin des Pouzouères refacturés à la Mairie de Vic-Fezensac pour un montant de 1 517 €.

**Chapitre 77** : le montant de 20 000 € inscrit dans ce chapitre correspond à la quote-part des subventions d'investissement reprise au compte de résultat et comptabilisée à hauteur de l'amortissement du bien financé.

#### - LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE DEPENSES

##### Les dépenses réelles de fonctionnement (par chapitre)

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 3 024 396,64 € au DOB 2021, contre 3 092 764,24 € au BP 2020 soit une baisse de 2 %.

Pour information le compte 67 « charges exceptionnelles » pour un montant de 607 825,79 € inscrit au BP 2020 n'a pas été pris en compte dans le calcul du pourcentage par rapport à 2021 ; en effet cette ligne a permis d'équilibrer le budget 2020 notamment le déficit prévisionnel de la ZA Carget.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/03/2021 032-243200607-20210224-DE_2021_001-DE

**DOB 2021 - BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC**  
**Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement DOB 2021		BUDGET 2020	REALISE 2020	PROJET BUDGET 2021	EVOLUTION BP 2021/2020
011	Charges de gestion générale	270 685,00 €	175 874,87 €	310 000,00 €	13%
012	Charges de personnel	289 418,00 €	251 946,63 €	255 000,00 €	-13%
014	Atténuations de produits	1 227 585,00 €	1 238 020,69 €	1 238 000,00 €	1%
65	Autres charges de gestion courante	1 147 794,00 €	1 038 741,83 €	1 070 850,00 €	-7%
66	Charges financières	53 184,38 €	53 184,38 €	50 546,64 €	-5%
67	Charges exceptionnelles	607 825,79 €			
68	Dotations aux amortissements	103 097,83 €	103 097,83 €	100 000,00 €	-3%
022	Dépenses imprévues	1 000,00 €	- €	- €	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>3 700 590,00 €</b>	<b>2 860 866,23 €</b>	<b>3 024 396,64 €</b>	<b>-2%</b>
023		246 745,00 €			
		3 947 335,00 €			

Ces éléments sont encore provisoires et peuvent encore s'affiner d'ici le vote du budget primitif 2021.

**Chapitre 011 : Charges de gestion générale**

Ce chapitre comprend les charges courantes inscrites avec une augmentation de 2 % par rapport au réalisé, des travaux au sein de la Maison de Santé pour 62 000 €, la réversion à la SISA pour 8 000 €, la mission de suivi animation de l'OPAH pour 30 000 € (pour rappel 27 000 € concernant l'étude ont été réglé sur l'exercice 2020), le diagnostic et l'étude financière du transfert « Enfance et Jeunesse » pour 30 000 € dont un remboursement de 50 % est attendu en 2021 ou 2022, par prudence nous n'avons pas prévu cette recette au DOB 2021).

Ce chapitre sera en augmentation par rapport à 2020 qui s'explique notamment par l'attribution de crédits supplémentaires pour le lancement de l'OPAH et l'étude financière du transfert « Enfance et Jeunesse ».

**Chapitre 012 : Charges de personnel**

Le montant du chapitre 012 relatif aux charges de personnel est évalué de manière prévisionnelle à 255 000 € (contre 289 418 € au BP 2020 soit une baisse de 13 %).

Cette prévision tient compte des éléments suivants :

- Augmentation du SMIC de 1,1 %
- Evolution de carrière des agents liés aux avancements de grades et promotions interne sur décision de l'autorité territoriale
- Outre ces éléments, la Communauté de Communes souhaite recruter des emplois d'été pour pallier aux absences durant les congés d'été ainsi qu'un emploi civique qui serait affecté à la Médiathèque.



6000€ ?  
↓

#### **Chapitre 014 : Atténuation des produits**

Ce chapitre concerne le prélèvement sur les ressources fiscales (attributions de compensation, FNGIR et FPIC) pour 1 238 000 €.

#### **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**

Ce chapitre est estimé à 1 070 850 € contre 1 147 794 € au BP 2020, soit une diminution de 7 %.

Ce chapitre comprend les indemnités versées aux élus, les différentes cotisations (SCOT – FOURRIERE – PETR – NUMERIQUE), la subvention à l'Office du Tourisme, la GEMAPI, la TEOM, le déficit 2020 du TAD ainsi que les subventions aux différentes associations.

#### **Chapitre 66 : Charges financières**

Les charges financières sont arrêtées à la somme de 50 546,64 € ; elles correspondent aux frais bancaires et au remboursement des intérêts des différents emprunts.

#### **Chapitre 68 : Dotations aux amortissements**

Ce chapitre correspond aux amortissements concernant les différentes immobilisations.

### L'INVESTISSEMENT

#### **- LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE RECETTES**

Les recettes d'investissement suivantes sont attendues par la Communauté des Communes d'Artagnan en Fezensac :

**Chapitre 10 : Le FCTVA (Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) ;** Le montant attendu en 2021 de FCTVA est estimé à 14 600 € correspondant aux travaux de la salle de danse.

#### **Chapitre 13 : Subventions d'investissements**

Des subventions ont été sollicitées pour le financement des travaux de la salle de danse :

La DETR pour un montant de 26 046 €, la DSIL pour un montant de 20 000 € et la Région pour 7 429 € (subvention demandée).

Toutefois, seules les subventions notifiées seront inscrites au budget 2021.

#### **Chapitre 27 : Autres immobilisations financières**

Le remboursement du capital de l'emprunt du Chemin des Pouzouères est refacturé à la Mairie de Vic-Fezensac pour un montant de 15 846,42 €.

#### **- LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE DEPENSES**

#### **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées**

Le montant de 140 881,67 € correspond au remboursement en capital des emprunts. Pour information l'emprunt contracté pour les travaux de Cauderon se terminera en 2021.

RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/03/2021
032-243200607-20210224-DE_2021_001-DE

### Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

Le montant inscrit au chapitre correspond au fonds L'OCCAL pour 33 191 € dont 11 191 € en RAR et 22 000 € de ré abondement ainsi qu'une participation à Gers Numérique pour 40 000 €.

### Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Les montants du chapitre correspondent à :

- SAS de la Maison de Santé pour 13 740 € (RAR)
- Travaux à Cauderon pour 2 473 € (RAR)
- Plantations à Cauderon pour 2 000 € (RAR)
- Projet d'investissement par l'OT pour 10 700 €
- Achat d'un défibrillateur pour 2 000 €

### Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Le projet de la salle de danse est inscrit pour un montant de 89 160 €

#### 2- Concernant les budgets annexes

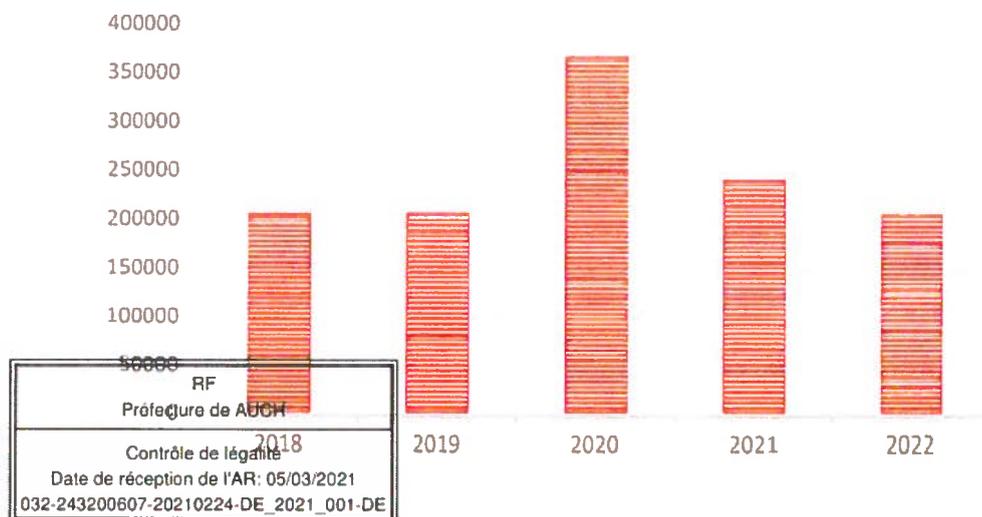
Les budgets de la ZA CARGET et du TAD suivent une évolution similaire aux années précédentes.

#### EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT

##### Emprunts

	Montant	Année de souscription	Durée
Chemin des Pouzouères	166 301,77	2007	15 ans
ZAC de Carget	650 000	2009	15 ans
Création MSP	750 000	2013	20 ans
Extension MSP	350 000	2013	20 ans
Site des Cordeliers	500 000	2016	20 ans
Sanitaires Cauderon	250 000	2019	2 ans

### ANNUITÉ DE LA DETTE



### Structure de la dette par prêteur

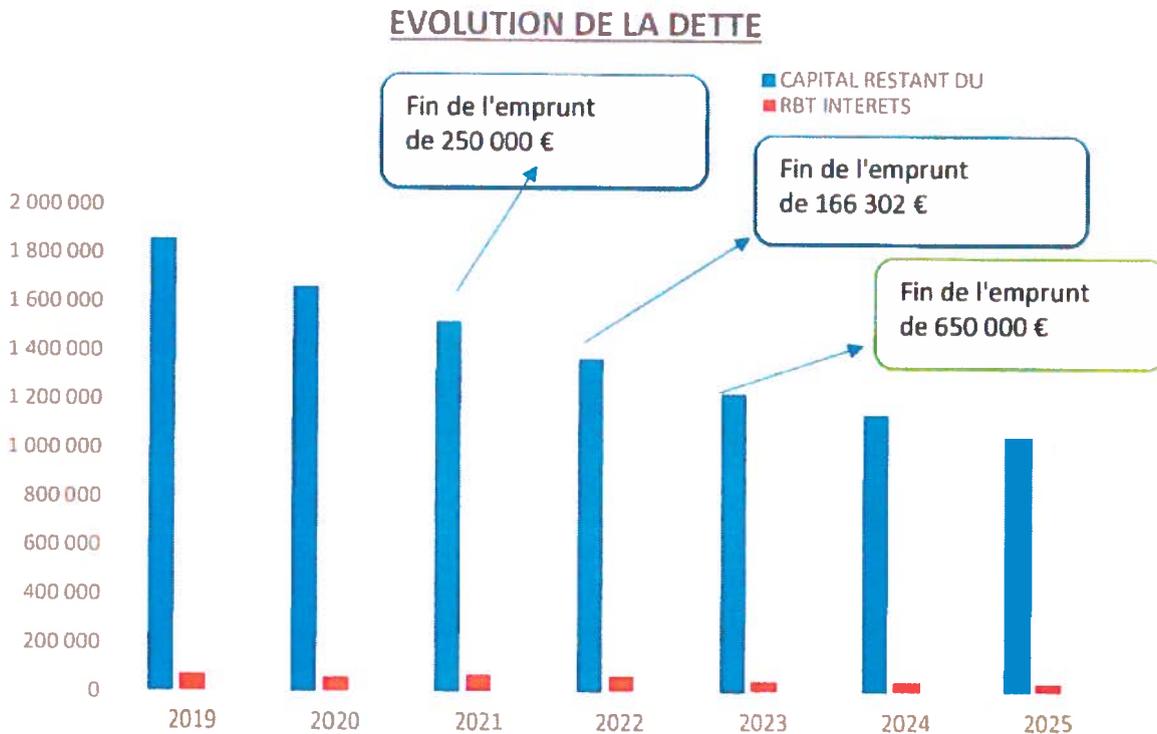
Crédit Agricole	694 217 €
Caisse d'Épargne	978 759 €

Capital restant dû au 31/12/2020 1 672 976 €

### Structure de la dette par type de risques

La totalité de la dette est à taux fixe.

## L'évolution de l'encours de la dette



### Les épargnes de la collectivité

Le tableau ci-dessous retrace l'épargne brute et l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement),
- L'autofinancement des investissements.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/03/2021 032-243200607-20210224-DE_2021_001-DE

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la collectivité sur l'exercice .

La capacité de désendettement (Encours de la dette/Epargne brute) : ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la collectivité rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité des collectivités locales.

Pour la Communauté de Communes D'Artagnan en Fezensac il est de 5,72 en 2020.

	2020
Recettes réelles de fonctionnement (€)	3 218 417
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	2 860 866
<b>Epargne de gestion (€)</b>	<b>357 551</b>
Intérêt (€)	65 134
<b>Epargne brut (€)</b>	<b>292 417</b>
Capital (€)	197 046
<b>Epargne net (€)</b>	<b>95 371</b>
Encours	1 672 976
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>5,72</b>

<u>COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT COURANT</u>	2020
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 860 866
OPERATIONS D'ORDRE (C 67 + C 68)	-710 924
REMBOURSEMENT DE LA DETTE EN CAPITAL (C 1641)	197 040
	<b>TOTAL</b>
	<b>2 346 982</b>
PRODUITS REELS DE FONCTIONNEMENT	3 218 417
<b>COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT COURANT</b>	<b>0,729</b>

Le seuil d'alerte est à 1. Lorsque le ratio est supérieur à 1, la collectivité ne peut plus autofinancer ses investissements et doit recourir à de nouveaux emprunts par exemple, ou encore conduire une politique de restriction budgétaire, réduisant les possibilités de la collectivité à se développer.



#### 4 - LE PERSONNEL

Le personnel de la communauté de communes est composé uniquement de personnel féminin (5 agents fonctionnaires et un agent contractuel à compter de 2021). La moyenne d'âge est de 47 ans.

##### Le temps de travail

Les agents à temps complet travaillent 1 607 heures par an sur un rythme hebdomadaire de 35h.

3 agents sont à temps non complet et 1 agent est mis à disposition d'une structure associative.

- Rémunération du personnel permanent (chiffre 2020 avec un agent de plus par rapport à 2021 en aide au tourisme)

Désignation du service	Montant total de la rémunération brute annuelle
Service administratif	100 737 €
Médiathèque	68 213 €
Aide au tourisme	46 602 €
TOTAL	215 552 €

- Avantage en nature :

Participation de la collectivité aux frais de mutuelle à raison de 20 € par mois.

- Orientations 2021 :

La collectivité étudie une nouvelle organisation de ses services et plus particulièrement ceux du service administratif et de la médiathèque.

Afin notamment d'assurer un accueil permanent toute la semaine lors des heures d'ouverture au public, l'agent d'accueil au service administratif et à la médiathèque sera affecté pour la totalité de son temps de travail au service administratif. Le recrutement d'un service civique va être lancé pour compléter le personnel de la médiathèque.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/03/2021 032-243200607-20210224-DE 2021_001-DE

## 5 - CONCLUSION

Il apparaît utile d'observer la plus grande prudence dans le cadre de l'élaboration du budget pour 2021 de manière à préserver la bonne santé financière de la collectivité dans le contexte tout particulier que nous traversons.

Les orientations budgétaires pour 2021 tiennent compte bien-sûr de cette situation. Elles ne se limitent pas pour autant à la gestion de cette crise ; elles engagent au contraire la collectivité dans le projet politique qui est aujourd'hui porté.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2021.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/03/2021 032-243200607-20210224-DE_2021_001-DE

République française

Département du Gers

## CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 24 février 2021

Membres en exercice :  
45

Date de la convocation: 18/02/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 32

Votants: 38

Pour: 38

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Véronique COELHO, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Laurence MASSEY, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Gilles GUICHARD, Laurent GEYRES, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM

**Représentés:** Jean-Pierre DOAT par Philippe DUCES, Véronique THIEUX LOUIT par Véronique COELHO, Nadine ARQUE par Bernard LASPORTES, Gisèle FAUCHÉ par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Christine BRAZZALOTTO par Véronique BRANA

**Excusés:** Daniel DARROUX, Guy FAVAREL

**Absents:** Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, Axel CAUQUIL, Anthony CHAULET, Béatrice NARRAN, Robert FRAIRET

**Secrétaire de séance:** Philippe DUCES

### Objet: ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE GROUPAMA : SINISTRE DES CORDELIERS - DE\_2021\_002

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la collectivité avait déclaré un sinistre concernant un dégât des eaux survenu le 02/09/2020 qui concernait une altération du plafond au-dessus de l'escalier ainsi que le remplacement des cartes électroniques de la VMC.

A la suite de la transmission des devis des entreprises FAIX et PILATI, GROUPAMA propose un remboursement en garanties de : 3 025.90 € qu'il s'agira d'accepter

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

**ACCEPTE** ladite somme.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents

Publié le 01/03/2021

Transmis à la Préfecture le 01/03/2021

La Présidente  
Barbara NETO

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/03/2021 032-243200607-20210224-DE_2021_002-DE





République française

Département du Gers

## CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 24 février 2021

Membres en exercice :  
45

Date de la convocation: 18/02/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 32

Votants: 38

Pour: 38

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Véronique COELHO, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Laurence MASSEY, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Gilles GUICHARD, Laurent GEYRES, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM

**Représentés:** Jean-Pierre DOAT par Philippe DUCES, Véronique THIEUX LOUIT par Véronique COELHO, Nadine ARQUE par Bernard LASPORTES, Gisèle FAUCHÉ par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLEN, Christine BRAZZALOTTO par Véronique BRANA

**Excusés:** Daniel DARROUX, Guy FAVAREL

**Absents:** Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, Axel CAUQUIL, Anthony CHAULET, Béatrice NARRAN, Robert FRAIRET

**Secrétaire de séance:** Philippe DUCES

### Objet: ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE - DE\_2021\_003

Madame la Présidente soumet au conseil communautaire le règlement intérieur de la Médiathèque réactualisé pour un meilleur fonctionnement que ce soit pour améliorer les conditions d'accès au bâtiment ou pour utiliser les services proposés dans le respect des agents et du matériel mis à disposition.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

**ADOpte** ledit règlement

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 01/03/2021

Transmis à la Préfecture le 01/03/2021

La Présidente

Barbara NETO

RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/03/2021
032-243200607-20210224-DE_2021_003-DE







# MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE

## REGLEMENT INTERIEUR



Médiathèque  
intercommunale

### I- DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 La Médiathèque Intercommunale est un service public destiné à toute la population et placé sous l'autorité de Madame la Présidente de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac. Elle constitue, organise et met en valeur des collections adaptées aux besoins documentaires courants et réguliers du public, à des fins d'information, de formation, de culture et de loisirs.  
La mise en œuvre des missions de la Médiathèque est exercée par un personnel professionnel sous la responsabilité de la directrice.
- Article 2 Les usagers sont tenus de respecter les locaux ainsi que le matériel et mobilier mis à leur disposition. Il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux de la Médiathèque. L'accès des animaux à la Médiathèque est interdit, à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées.
- Article 3 La présence d'enfants n'implique en aucun cas un devoir de surveillance de la part du personnel, les mineurs demeurant sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs. Ces derniers sont expressément responsables du comportement des enfants dont ils ont la charge. Les enfants jusqu'à l'âge de 7 ans doivent être accompagnés par un adulte.
- Article 4 La Médiathèque n'est pas responsable des personnes ni de leurs biens. Elle décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels des usagers.
- Article 5 Les abords de la Médiathèque, notamment le parc ainsi que les jeux à l'extérieur, ne relèvent pas de la gestion par son personnel.

### II- ACCES A LA MEDIATHEQUE

- Article 1 L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place des ouvrages sont libres, gratuits et ouverts à tous pendant les heures d'ouverture au public. Cet accès peut cependant être restreint pour des raisons de sécurité ou d'affluence, ou pour certains espaces. Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
- Article 2 Une boîte de retours est accessible 24h/24 à l'extérieur du bâtiment pour faciliter le retour des documents dans les temps impartis.
- Article 3 Le parent ou tuteur est responsable de la présence du mineur dans l'établissement ainsi que des documents qu'il emprunte ou consulte.
- Article 4 Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources proposées.



### III- CONSULTATION DE DOCUMENTS SUR PLACE

- Article 1 La consultation sur place de ressources documentaires est libre.
- Article 2 L'accès aux postes multimédia et jeux vidéo est soumis au respect des chartes d'utilisation affichés dans les espaces concernés. Dans le cas contraire, la bibliothécaire se réserve le droit d'en exclure l'utilisateur. L'utilisation des jeux vidéo est soumise aux normes PEGI (âge, violence) indiquées par les éditeurs.
- Article 3 L'accès à internet est gratuit. L'utilisateur se connecte avec un identifiant et un mot de passe délivré sur inscription à l'accueil. L'accès à internet en wifi est proposé aux usagers sur leur propre matériel avec les mêmes codes d'accès. Aucun code d'accès ne sera délivré aux mineurs de moins de 16 ans.
- Article 4 Le visionnage de DVD pour lesquels la Médiathèque a acquis les droits de consultation sur place est possible en usage individuel (casque d'écoute) sur simple demande ; la carte d'identité sera conservée le temps du visionnage pour les lecteurs non-inscrits. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents qui veilleront à choisir des films adaptés à leur âge. Les DVD du fonds adulte ne sont pas accessibles aux moins de 16 ans. Seuls les documents « tout public » peuvent être visionnés dans l'enceinte de la Médiathèque.

### IV- CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Article 1 L'emprunt de documents est réservé aux usagers inscrits. Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et s'acquitter d'une cotisation annuelle pour les plus de 18 ans, valable un an à compter de la date d'inscription. La carte de lecteur est délivrée après signature d'un registre qui stipule que le lecteur a reçu le règlement intérieur lors de son inscription et qu'il s'engage à le respecter. Le montant de la cotisation annuelle est décidé par délibération du conseil communautaire :
- 8 € pour les personnes résidant sur le territoire communautaire
  - 10 € pour les personnes résidant en dehors du territoire communautaire
- Article 2 Pour les jeunes de moins de 18 ans et les étudiants, l'inscription est gratuite (sur présentation d'un justificatif de scolarité au-delà de 18 ans).
- Article 3 Les mineurs sont inscrits par leurs parents ou tuteurs légaux. Exceptionnellement, les jeunes de moins de 16 ans peuvent s'inscrire seuls sur présentation d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs.
- Article 4 Les usagers occasionnels (touristes) doivent prendre une carte d'abonnement pour emprunter des documents. Ils seront automatiquement concernés par la cotisation hors communauté des communes ; l'inscription reste gratuite pour les mineurs et étudiants. Une caution de 50 € sera demandée pour chaque inscription. Elle leur sera rendue lors de la restitution des documents.
- Article 5 L'inscription à la Médiathèque est gratuite pour les établissements scolaires, collectivités, associations, assistantes maternelles du territoire. Les établissements ou groupes susnommés hors communauté de communes versent une participation financière dont le montant est fixé par délibération du Conseil Communautaire. Pour tous, une convention est établie pour définir les modalités de prêt et d'actions avec la Médiathèque.



Article 6 La Médiathèque intercommunale dispose d'un système informatique destiné à gérer les prêts de documents aux usagers. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage exclusif du personnel de la Médiathèque et ne peuvent être communiquées. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2018 par la loi sur la protection des données personnelles (RGPD), toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à la Présidente de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac – 18 rue des Cordeliers – 32190 VIC-FEZENSAC.

## V- PRET DE DOCUMENTS

Article 1 La majeure partie des documents de la Médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents faisant l'objet d'une signalisation particulière, tels les dictionnaires ou certains documents du fonds local, sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être exceptionnellement consenti après autorisation de la Bibliothécaire

Article 2 Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits, à titre individuel et sous leur responsabilité. Conformément au Code de la Propriété intellectuelle, les copies de pages d'imprimés, les enregistrements sonores ou visuels ne peuvent être utilisés que pour des usages à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction, la diffusion ou la radiodiffusion de ces copies ou enregistrements. La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à cette règle.

Article 3 Le prêt de jeux de société est réservé aux établissements scolaires ou associations. Les jeux vidéo sont consultables sur place uniquement.

Article 4 L'utilisateur peut emprunter sur présentation de sa carte de lecteur, pour une durée de 3 semaines :

- 5 imprimés (livres ou revues)
- 5 cd ou livres audio
- 2 partitions
- Par famille : 2 dvd (pour pouvoir emprunter des dvd en section adulte, un lecteur adulte doit être inscrit dans la famille)

Article 5 Une prolongation de prêt peut être autorisée sur simple demande sauf pour les DVD et les romans Nouveautés ou si le document est déjà réservé par un autre lecteur.

Article 6 Ces règles d'usage peuvent évoluer ponctuellement dans le cadre d'animations ou d'événements particuliers.

## VI- RETARDS, PERTES ET DETERIORATIONS

Article 1 Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés et de les restituer dans les délais.

Article 2 En cas de détérioration du document, il est expressément demandé de ne pas les nettoyer ou réparer soi-même. La Bibliothécaire est seule juge pour décider de la réparation du document par le personnel ou de son remplacement par l'utilisateur.



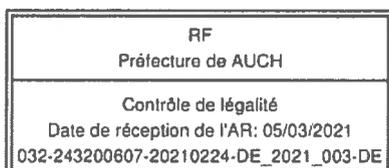
- Article 3 En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'utilisateur est tenu d'en assurer son remplacement. Si le document concerné n'est plus disponible dans le commerce, sa valeur est fixée au prix public d'achat moyen d'un ouvrage de la même collection. Si le document concerné est un DVD, la Bibliothécaire demandera au lecteur de le remplacer par un livre de même valeur au prix public. La Médiathèque doit acheter les DVD avec leurs droits de prêt auprès de fournisseurs professionnels et ne pourra intégrer un DVD racheté aux collections. L'utilisateur pourra conserver le document dégradé.
- Article 4 L'emprunteur qui n'a pas restitué les documents qu'il détient dans les délais impartis s'expose au troisième rappel, par courriel ou courrier postal, à la suspension de son droit de prêt jusqu'à la restitution des documents. Le premier rappel est envoyé après 7 jours de retard. Trois mois après la date limite de prêt, il sera émis à l'encontre de l'emprunteur un titre de recettes d'un montant égal au prix du document acquitté par la Médiathèque. Les cas de forces majeures seront appréciés par Madame la Présidente de la Communauté de Communes sur proposition de la Bibliothécaire.

## VII- APPLICATION DU REGLEMENT

- Article 1 Le présent règlement définit les conditions d'accès aux bâtiments et au service de la Médiathèque intercommunale. Tout usager, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la Médiathèque, s'engage à se conformer au présent règlement et aux chartes spécifiques à l'utilisation des espaces numériques et jeux vidéo.
- Article 2 Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.
- Article 3 Il est rappelé que le personnel, dans l'exercice de ses fonctions, est placé sous la protection de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac. La collectivité territoriale garantit la protection des agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes dans leurs fonctions et garantit de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté, en application de l'article 11 du chapitre II de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Article 4 Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous la responsabilité de la Bibliothécaire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à chaque nouvelle inscription. Un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public ainsi que sur le site [www.mediagers.fr](http://www.mediagers.fr) sous forme électronique.
- Article 5 Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la Médiathèque et par voie de presse.

Fait à Vic-Fezensac, le

La Présidente de la Communauté de Communes  
d'Artagnan en Fezensac



Barbara NETO





# Charte d'utilisation de l'espace Jeux Vidéo

La Médiathèque intercommunale met à la disposition de ses usagers une console PS4 durant les heures d'ouverture ou sur un créneau d'animation réservé par la Médiathèque ou l'un de ses partenaires. Toute partie de jeu débutée est soumise à l'acceptation du règlement intérieur de la Médiathèque ainsi qu'à la présente charte.

- Article 1 :** L'accès à l'espace Jeux Vidéo nécessite de réserver un créneau horaire, par téléphone ou sur place. Une seule session d'1h par joueur est autorisée par jour. Les sessions sont fixes et non modulables. Les joueurs devront prévenir la Médiathèque en cas d'empêchement, en cas de retard de plus de 15 mn, le créneau pourra être réattribué à un autre joueur. En cas d'absences répétées sans que la Médiathèque ait été prévenue au préalable, les inscriptions seront suspendues pour un mois.
- Article 2 :** Les enfants de moins de 8 ans doivent être impérativement accompagnés d'un adulte pendant toute la durée du jeu. L'utilisation de la console par un mineur implique l'autorisation du parent responsable.
- Article 3 :** Le jeu choisi est enregistré sur la carte de lecteur du joueur ou en échange d'une pièce d'identité si celui-ci n'est pas inscrit à la Médiathèque. Le choix du jeu est soumis aux limitations d'âge légal mentionnées par le PEGI (*PanEuropean Game Information*). Les joueurs pourront être autorisés à sauvegarder leur progression sur la console ; néanmoins, la Médiathèque ne peut être tenue responsable en cas d'effacement de ces données. Il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de modifier en quoi que ce soit la configuration de la console de jeu.
- Article 4 :** Le matériel mis à disposition (télé, console, manette, casque, jeu) engage la responsabilité des joueurs qui devront remplacer ou rembourser le matériel au prix de leur valeur marchande en cas de détérioration. La consommation de denrées alimentaires et de boissons est interdite dans l'espace Jeux Vidéo.
- Article 5 :** Durant chaque session de jeu un maximum de quatre joueurs est autorisé autour de la console. Les séances sont encadrées par la Bibliothécaire, seule personne habilitée à installer les jeux et à effectuer les manipulations sur les consoles en cas de problèmes techniques. Il ne peut être choisi qu'un seul jeu par créneau horaire, sans possibilité d'en changer en cours de session.
- Article 6 :** Le joueur s'engage à adopter une attitude modérée afin de ne pas gêner les autres usagers de la Médiathèque. La Bibliothécaire pourra mettre fin à la séance en cas de comportement excessif ou de non-respect des règles de fonctionnement de l'espace Jeux Vidéo. Une attitude inappropriée et répétée peut conduire à une exclusion temporaire ou définitive du service.



# Charte d'utilisation de l'espace Numérique

Afin de permettre un accès à Internet à tous, la Médiathèque intercommunale met à disposition de ses usagers deux ordinateurs en libre accès ainsi qu'une connexion au réseau wifi.

## I- OBLIGATIONS SPECIFIQUES

- Article 1 : L'accès à Internet, pendant les heures d'ouverture de la Médiathèque, est libre et gratuit. L'utilisation d'un ordinateur pour des travaux de bureautique est possible et ne nécessite pas d'identification. La consommation de denrées alimentaires et de boissons est interdite dans l'espace Numérique.
- Article 2 : Pour accéder à Internet, l'utilisateur se connecte avec un identifiant et un mot de passe délivré sur inscription à l'accueil. L'accès à Internet en wifi est proposé aux usagers sur leur propre matériel avec les mêmes codes d'accès. Deux personnes au maximum sont tolérées par poste.
- Article 3 : Aucun code d'accès ne sera délivré aux mineurs de moins de 16 ans. Les usagers mineurs devront fournir une autorisation écrite de leurs parents pour consulter Internet en autonomie ; les enfants de moins de 10 ans doivent être impérativement accompagnés d'un adulte.
- Article 4 : L'usage d'Internet au sein de la Médiathèque est soumis à la législation nationale en vigueur dont le non-respect est passible de sanctions pénales. Les dispositions liées à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée obligent la Médiathèque à conserver pendant une durée d'une année les données techniques de connexions concernant les utilisateurs. Ces obligations doivent permettre d'assurer la mise à disposition aux autorités judiciaires ainsi qu'à la Haute Autorité, d'indices suffisants dans le cadre de recherche, de constatation et de poursuite des infractions pénales ou d'un manquement à l'obligation définie à l'article L. 336-3 du code de la propriété intellectuelle. A ce titre, la Médiathèque informe les usagers du service Internet qu'elle collecte des données personnelles, en assurant le respect des libertés individuelles de chacun.
- Article 5 : L'utilisateur s'engage à respecter les réglementations relatives à la diffusion de contenus et à ne pas se rendre sur des sites portant atteinte à la dignité humaine (pédo-pornographie, apologie des crimes contre l'humanité et provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou non à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée) ni sur des sites de paris en ligne ou de jeux d'argent.
- Article 6 : L'utilisateur s'engage à respecter les réglementations relatives aux droits d'auteurs : toute réutilisation de données, notamment comportant des œuvres littéraires et artistiques, est illicite sans le consentement exprès des auteurs ou des ayants-droit.



Article 7 : Il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur, de modifier en quoi que ce soit la configuration des postes de consultation.

## II- RESPECT DES AUTRES USAGERS

Article 1 : L'usage des supports numériques (ordinateurs, tablettes, smartphones) ne doit pas gêner les autres usagers ou le personnel de l'établissement. Le son de ces supports doit par conséquent être coupé, ou à défaut, le port d'écouteurs à un volume modéré est obligatoire. Des casques d'écoute sont à disposition sur les postes à destination du public.

Article 2 : Les usagers doivent s'abstenir d'afficher des textes et images pouvant heurter, choquer ou troubler les autres lecteurs.

## III- RESPONSABILITES

Article 1 : L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel, causé à des tiers du fait de son utilisation propre du service. L'utilisateur est également responsable de la sécurité et de la protection de ses équipements et de ses données. La Médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de dommages ou intrusions éventuels. Les parents, ou représentants légaux, sont responsables du comportement des mineurs dont ils ont la charge et doivent veiller à leur respect de la présente charte.

Article 2 : Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources Internet, notamment pour accompagner les usagers lors de leur connexion au réseau Wifi. Toutefois, l'utilisateur reste toujours responsable de l'utilisation de son matériel. La Médiathèque n'est pas responsable des conséquences liées au stockage par les utilisateurs de leurs identifiants de connexion personnels, de leurs codes bancaires personnels ou de toute autre donnée à caractère personnel.

Article 3 : La Médiathèque met tout en œuvre pour assurer l'accès au service dans les meilleures conditions. Néanmoins, la responsabilité de la Médiathèque ne pourrait être mise en cause du fait de la nature du réseau Internet, et, en particulier, de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des informations et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation qui pourraient occasionner pertes de données ou tout autre préjudice.

Article 4 : La Médiathèque se réserve un droit de regard sur l'activité des utilisateurs et peut interrompre la consultation à tout moment, en cas d'abus ou de non-respect des règles mentionnées ci-dessus. Tout usager n'ayant pas respecté une ou plusieurs dispositions de la présente charte sera passible d'une exclusion, temporaire ou définitive, de l'accès aux services Internet.

*Conformément à la loi « informatique et libertés », tout utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent. Pour exercer ce droit, l'utilisateur peut adresser sa demande écrite à la Présidente de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac – 18 rue des Cordeliers – 32190 VIC-FEZENSAC.*



RF  
Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 05/03/2021  
032-243200607-20210224-DE\_2021\_003-DE

République française

Département du Gers

## CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 24 février 2021

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 18/02/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 32

Votants: 38

Pour: 38

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Véronique COELHO, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Laurence MASSEY, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Gilles GUICHARD, Laurent GEYRES, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM

**Représentés:** Jean-Pierre BOIT par Philippe DUCES, Véronique THIEUX LOUIT par Véronique COELHO, Nadine ARQUE par Bernard LASPORTES, Gisèle FAUCHÉ par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Christine BRAZZALOTTO par Veronique BRANA

**Excusés :** Daniel DARROUX, Guy FAVAREL

**Absents :** Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, Axel CAUQUIL, Anthony CHAULET, Béatrice NARRAN, Robert FRAIRET

**Secrétaire de séance:** Philippe DUCES

### Objet: ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE - DE\_2021\_003

Madame la Présidente soumet au conseil communautaire le règlement intérieur de la Médiathèque réactualisé pour un meilleur fonctionnement que ce soit pour améliorer les conditions d'accès au bâtiment ou pour utiliser les services proposés dans le respect des agents et du matériel mis à disposition.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

**ADOpte** ledit règlement

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 01/03/2021

Transmis à la Préfecture le 01/03/2021

La Présidente

Barbara NETO

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/03/2021 032-243200607-20210224-DE_2021_003-DE
Date de l'AR d'annulation: 16/03/2021





République française

Département du Gers

## CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 24 février 2021

Membres en exercice :  
45

Date de la convocation: 18/02/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 32

Votants: 38

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 1

**Présents :** Véronique COELHO, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Laurence MASSEY, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Gilles GUICHARD, Laurent GEYRES, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM

**Représentés:** Jean-Pierre DOAT par Philippe DUCES, Véronique THIEUX LOUIT par Véronique COELHO, Nadine ARQUE par Bernard LASPORTES, Gisèle FAUCHÉ par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLEN, Christine BRAZZALOTTO par Véronique BRANA

**Excusés:** Daniel DARROUX, Guy FAVAREL

**Absents:** Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, Axel CAUQUIL, Anthony CHAULET, Béatrice NARRAN, Robert FRAIRET

**Secrétaire de séance:** Philippe DUCES

### Objet: TARIF MEDIATHEQUE - DE\_2021\_004

Madame la Présidente indique qu'à ce jour aucun tarif n'existe et qu'il convient d'en fixer le montant concernant les établissements scolaires, collectivités, associations ainsi que les assistantes maternelles situés hors du territoire de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.

Elle propose le barème ci-après :

- Etablissements scolaires, collectivités et associations hors territoire de la communauté de communes : 100€/an
- Assistantes maternelles hors territoire de la communauté de communes : 20 €/an

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, par :

POUR : 37      CONTRE : 0      ABSTENTION : 1

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 01/03/2021

La Présidente  
Barbara NETO

Transmis à la Préfecture le 01/03/2021

RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/03/2021
032-243200607-20210224-DE_2021_004-DE





République française

Département du Gers

## CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 24 février 2021

Membres en exercice :  
45

Date de la convocation: 18/02/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 32

Votants: 38

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 1

**Présents :** Véronique COELHO, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEU, Philippe CAHUZAC, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Laurence MASSEY, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Gilles GUICHARD, Laurent GEYRES, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM

**Représentés:** Jean-Pierre DOAT par Philippe DUCES, Véronique THIEUX LOUIT par Véronique COELHO, Nadine ARQUE par Bernard LASPORTES, Gisèle FAUCHÉ par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Christine BRAZZALOTTO par Véronique BRANA

**Excusés:** Daniel DARROUX, Guy FAVAREL

**Absents:** Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, Axel CAUQUIL, Anthony CHAULET, Béatrice NARRAN, Robert FRAIRET

**Secrétaire de séance:** Philippe DUCES

### Objet: ADOPTION DU BAIL SUR UNE PARCELLE A CARGET - DE\_2021\_005

La Communauté de communes est propriétaire de deux petites parcelles sur le terrain de Carget qui jusqu'ici étaient cultivés sans bail par le propriétaire des parcelles contigües qui viennent d'être vendues.

Il est souhaitable de régulariser cette situation sans pour autant en changer l'usage.

Un bail à titre gratuit (ci-joint) est donc proposé au nouveau propriétaire Monsieur Frédéric RAFFIN.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, par :

POUR : 37 - CONTRE : 0 - Monsieur Hubert RAFFIN ne prend pas part au vote.

**ACCEPTE** cette proposition et

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit bail.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 01/03/2021

Transmis à la Préfecture le 01/03/2021

Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/03/2021
032-243200607-20210224-DE_2021_005-DE



Barbara NETO



**LOCATION DE PETITES PARCELLES, PROPRIETES DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES « D'ARTAGNAN EN FEZENSAC »**

Entre les soussignés :

La communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac » dont le siège est situé 18 rue des Cordeliers à Vic-Fezensac (32190), représenté par sa Présidente, Madame Barbara NETO autorisé aux fins des présentes par décision du conseil communautaire en date du 24 février 2021

Ci-après dénommée : "D'Artagnan en Fezensac ",

Agissant en tant que propriétaire-bailleur,

D'une part,

Monsieur Frédéric RAFFIN, né le 7 février 1996, demeurant au lieu-dit « Saint Sauveur » 32190 Castillon-Debats,

Agissant en tant que preneur,

D'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Mme Barbara NETO, représentant la communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac », donne bail par la présente pour une durée de un an, à compter du 25 février 2021, les parcelles cadastrées :

- G 819 : 1815 m<sup>2</sup>
- G 820 : 389 m<sup>2</sup>

Observation faite que le bien présentement affermé bénéficie de la dérogation prévue par l'article L 411.3 du Code Rural, les parcelles comprises aux présentes ne constituant pas un corps de ferme et étant d'une contenance inférieure au maximum de 5 ha fixé par arrêté préfectoral.

Ce bail est fait en outre moyennant un fermage annuel gratuit au motif de l'entretien des parcelles concernées. Il est expressément stipulé que la présente location se renouvellera ensuite par tacite reconduction. Au cas où une partie manifestait le désir de mettre fin à cette convention, elle devra prévenir l'autre partie contractante de cette intention six mois avant la fin du bail ou de ses renouvellements successifs par pli recommandé avec accusé de réception.

Dans tous les cas non prévus dans la présente convention, les parties déclarent se conformer aux usages locaux.

**Fait à Vic-Fezensac, le  
Etabli en deux exemplaires**

**Pour le bailleur,  
la Communauté de communes  
D'Artagnan en Fezensac,  
La Présidente,**

**Pour le preneur,**

**Barbara NETO**

**Frédéric RAFFIN**

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/03/2021 032-243200607-20210224-DE_2021_005-DE



République française

Département du Gers

## CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 24 février 2021

Membres en exercice :  
45

Date de la convocation: 18/02/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 32

Votants: 38

Pour: 38

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Véronique COELHO, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Laurence MASSEY, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Gilles GUICHARD, Laurent GEYRES, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM

**Représentés:** Jean-Pierre DOAT par Philippe DUCES, Véronique THIEUX LOUIT par Véronique COELHO, Nadine ARQUE par Bernard LASPORTES, Gisèle FAUCHÉ par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Christine BRAZZALOTTO par Véronique BRANA

**Excusés:** Daniel DARROUX, Guy FAVAREL

**Absents:** Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, Axel CAUQUIL, Anthony CHAULET, Béatrice NARRAN, Robert FRAIRET

**Secrétaire de séance:** Philippe DUCES

### Objet: MOBILITE : COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE - DE\_2021\_006

La Région Occitanie souhaite pouvoir exercer la totalité de la compétence "organisation des mobilités" qui regroupent à la fois les différentes formes que peut prendre le transport à la demande et le transport scolaire. Cette compétence ne peut pas être divisée. Il semblerait que dans le Gers, l'ensemble des EPCI ne prendra pas cette compétence.

Dans ce cas-là, la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac continuera de fonctionner de la même manière, par délégation de service public. La Région continuera de participer à l'identique au financement du TAD, tel qu'il est établi sur son territoire.

La Région se dit prête à s'engager sur des nouveaux partenariats locaux avec les EPCI qui auraient des projets innovants relatifs à la problématique de la mobilité au sens large : vélos, co-voiturages...

Il est donc proposé d'acter le transfert de la compétence à la Région.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

**REFUSE** la prise de compétence "organisation de la mobilité".

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 01/03/2021  
Préfecture de TUCH  
Transmis à la Préfecture le 01/03/2021  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 05/03/2021  
032-243200607-20210224-DE\_2021\_006-DE

La Présidente  
Barbara NETO





CONVENTION D'ADHESION  
PETITES VILLES DE DEMAIN  
DE XXXXX

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/03/2021 032-243200607-20210224-DE_2021_007-DE

---

## ENTRE

- La Commune de [XX] représentée par son maire [XX] ;
- La Commune de [YY] représentée par son maire [XX] ;
- ..
- L'EPCI de [XX] représentée par son président [XX].

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

## ET

- L'Etat représenté par le préfet du département de [XX].

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

## AINSI QUE

- [Le cas échéant, le Conseil régional XX, représentée par son président XX],
- [Le cas échéant, le Conseil départemental XX, représentée par son président XX],
- [Le cas échéant, les Partenaires financiers et les Partenaires techniques, nationaux et locaux: XX ]

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/03/2021 032-243200607-20210224-DE_2021_007-DE

## Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

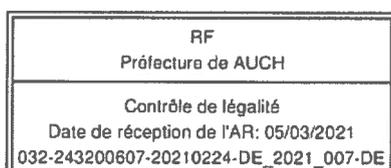
Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le [XX], par [XX modalité de candidature] [adapter, le cas échéant, si la démarche n'a pas été conjointe]. Elles ont exprimé leurs motivations ... [XXX préciser les motivations] et se sont, le cas échéant, engagées à ... [XXX préciser les engagements].

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région/de département [XX], le [XX].



## Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires [XXX préciser] et les Partenaires [XXX préciser].

## Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- [le cas échéant Le Conseil régional...]
- [le cas échéant Le Conseil départemental...]

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/03/2021 032-243200607-20210224-DE_2021_007-DE

- [le cas échéant] Les Partenaires techniques...

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

### Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services : [préciser] ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention : [préciser]
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. [préciser et renseigner l'annexe 2 « annuaire »] ;
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : [préciser] ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : [préciser] ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : [préciser] ;
- La communication des actions à chaque étape du projet : [préciser].

### Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par .... [indiquer s'il s'agit d'une présidence par le maire, par le président de l'intercommunalité, d'une coprésidence,...]

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/03/2021 032-243200607-20210224-DE_2021_007-DE

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés : [préciser]

[il est possible de préciser ici les autres participants associés à cette instance]

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

[Le cas échéant, il sera recherché et précisé l'articulation avec la gouvernance de démarches préexistantes, comme Action cœur de ville].

## **Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention**

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au [XX]. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

## **Article 6. Etat des lieux**

*Nota Bene : le niveau de détail à apporter doit être approprié et adapté à une approche opérationnelle.*

### **6.1 Evolution et situation du territoire**

[Décrire, pour chaque commune, les évolutions et la situation actuelle du territoire en précisant les enjeux identifiés, le cas échéant]

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/03/2021 032-243200607-20210224-DE_2021_007-DE

## 6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

### 6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

[Indiquer, pour chaque commune, les dispositions pertinentes des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique (SRADDET, PADDUC ou SAR, SCOT, PLU/PLUi, PSMV, SPR avec PVAP et règlements d'AVAP et de ZPPAUP...) et des documents de planification (PLH, PLD, PCAET, SAGE,...) et les éventuelles procédures réglementaires en cours ou projetées (élaboration, révision, mise en compatibilité, ...)]

### 6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

[Préciser, pour chaque commune, les dispositifs contractuels territoriaux en cours (contrat de ruralité, contrat de transition écologique, charte PNR, contrat de bassin, agenda 21 local,...)]

### 6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

[Préciser, pour chaque commune, les projets urbains, les dispositifs contractuels (NPNRU, OPAH, AMI...), les études en cours notamment en vue de la mise en œuvre d'une OPAH-RU ou de la valorisation du patrimoine, la programmation d'opérations matures, la réalisation d'opérations en cours, la livraison d'opérations récentes etc]

## 6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

[Préciser le projet de territoire, explicitant la stratégie de revitalisation, la cohérence des actions en cours avec cette stratégie et les actions à engager, en fonction du degré d'avancement du projet]

## 6.4 Besoins en ingénierie estimés

[à préciser les besoins (financement, études pré-opérationnelles (études d'impact, études de marché, études de programmation, études de faisabilité, etc), animation, formation, etc) et, le cas échéant, identifiés l'offre de services du programme correspondantes :

- Pour les actions en cours, matures, cohérentes avec le plan d'action en cours concourant à la revitalisation)
- Pour les actions à engager concourant à la revitalisation [préciser, notamment les besoins pour la mise en œuvre éventuelle d'une étude pré-opérationnelle dans le cadre d'une future OPAH-RU.]

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/03/2021 032-243200607-20210224-DE_2021_007-DE

## **ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN**

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

### **Rôle du chef de projet Petites villes de demain**

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU\*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

### **Missions du chef de projet Petites villes de demain**

**Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :**

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU\*...).

**Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :**

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/03/2021 032-243200607-20210224-DE_2021_007-DE

- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU\* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
  - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
  - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations\*.

**Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :**

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

**Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :**

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

**Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :**

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (\*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

**ANNEXE 2: ANNUAIRE**

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/03/2021 032-243200607-20210224-DE_2021_007-DE

RF  
Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 05/03/2021  
032-243200607-20210224-DE\_2021\_007-DE

République française

Département du Gers

## CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 24 février 2021

Membres en exercice :  
45

Date de la convocation: 18/02/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 32

Votants: 38

Pour: 38

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Véronique COELHO, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Laurence MASSEY, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Gilles GUICHARD, Laurent GEYRES, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM

**Représentés:** Jean-Pierre DOAT par Philippe DUCES, Véronique THIEUX LOUIT par Véronique COELHO, Nadine ARQUE par Bernard LASPORTES, Gisèle FAUCHÉ par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Christine BRAZZALOTTO par Véronique BRANA

**Excusés:** Daniel DARROUX, Guy FAVAREL

**Absents:** Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, Axel CAUQUIL, Anthony CHAULET, Béatrice NARRAN, Robert FRAIRET

**Secrétaire de séance:** Philippe DUCES

### Objet: DISPOSITIF "PETITES VILLES DE DEMAIN" - DE\_2021\_007

En fin d'année 2020, la ville de Vic-Fezensac avec le soutien de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac a candidaté au dispositif de l'Etat "Petites villes de demain" qui représente un levier de redynamisation territoriale. Il s'inscrit dans la continuité du "Contrat Centre-Bourg" et de la candidature à l'Opération de Revitalisation des Territoires que la ville a déjà engagé.

Cette candidature a été retenue.

La préparation du projet de territoire et premières actions, phase préparatoire peut durer 18 mois maximum.

La première étape est la signature d'une convention d'adhésion entre l'Etat et les collectivités permettant de définir le projet, de bénéficier des premières mesures d'accompagnement (chef de projet, étude, etc) et de lancer les premières actions matures. Cette étape consistera à élaborer la convention pluriannuelle valant Opération de Revitalisation des Territoires. La dernière étape est la mise en oeuvre du projet.

La convention d'adhésion contient les points suivants :

Acter l'engagement commun du binôme (commune + EPCI) et des principaux partenaires Etat, Agences Régionales de Développement, Banque des Territoires, autres collectivités territoriales);  
Identifier les besoins en ingénierie : recrutement d'un manager centre-ville/chef de projet :

Préfecture de TUCH  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 05/03/2021  
032 243200607 20210224-DE 2021\_007-DE

- Dresser un état des lieux des dispositifs existants ;
- Présenter les stratégies de revitalisation déjà élaborées conformément au contrat bourg-centre;
- Définir les besoins en études ;
- Identifier les actions matures ;
- La signature de la convention permettra de déclencher les financements des postes de chefs de projets et le lancement d'études et d'opérations matures.

Un comité de pilotage va se mettre en place. Il vous est proposé de désigner pour représenter la communauté de communes "D'Artagnan en Fezensac" :

- Madame la Présidente, Barbara NETO,
- Monsieur Andrew CAVALIERE,
- Madame Véronique THEIUX LOUIT,
- Madame Sandrine BROSSARD

Au regard de ces éléments, Madame la Présidente demande de l'autoriser à signer la convention d'adhésion (ci-jointe) et tout document utile.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents

Publié le 01/03/2021

Transmis à la Préfecture le 01/03/2021

La Présidente

Barbara NETO



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/03/2021 032-243200607-20210224-DE_2021_007-DE

République française

Département du Gers

## CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 24 février 2021

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 18/02/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 32

Votants: 38

Pour: 38

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Véronique COELHO, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Laurence MASSEY, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Gilles GUICHARD, Laurent GEYRES, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM

**Représentés:** Jean-Pierre DOAT par Philippe DUCES, Véronique THIEUX LOUIT par Véronique COELHO, Nadine ARQUE par Bernard LASPORTES, Gisèle FAUCHÉ par Barbara NETO, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Christine BRAZZALOTTO par Véronique BRANA

**Excusés:** Daniel DARROUX, Guy FAVAREL

**Absents:** Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, Axel CAUQUIL, Anthony CHAULET, Béatrice NARRAN, Robert FRAIRET

**Secrétaire de séance:** Philippe DUCES

### Objet: DISPOSITIF L'OCCAL : poursuite des aides et partenariat avec la Région Occitanie et autorisation de signer l'avenant à la convention précédente - DE\_2021\_008

La communauté de communes d'Artagnan en Fezensac a, depuis le début de cette crise sanitaire d'une ampleur sans précédent, toujours suivi la Région dans les différents dispositifs d'aides qu'elle a mis en place.

Désormais, il s'agit de décider si la collectivité poursuit son partenariat par l'avenant ci-joint pour les mois de février et mars 2021 et de fixer la participation supplémentaire du ré-abondement de l'enveloppe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE** de poursuivre son partenariat avec la Région et

**DECIDE** de ré-abonder l'enveloppe de 20 000 €.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit avenant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits. Ont signé tous les membres

présents

Publié le 01/03/2021

Transmis à la Préfecture le 01/03/2021

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 09/03/2021

032-243200607-20210224-DE\_2021\_008-DE

La Présidente  
Barbara NETO



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/03/2021 032-243200607-20210224-DE_2021_008-DE